



*Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030*

## **Termes de Référence**

**Mise à jour : Décembre 2024**

*Ce mandat a été mis à jour en 2024 afin de refléter les orientations actuelles de l'Équipe spéciale sur les enseignants tout en adoptant son nouveau plan stratégique quadriennal, en s'appuyant sur les objectifs de développement durable récemment adoptés, en particulier la cible 4.c, consacrée aux enseignants, et sur la déclaration et le cadre d'action Éducation 2030 d'Incheon adoptés en 2015.*

## Contents

Termes de Référence.....	3
I.    Préambule.....	3
II.   Contexte.....	3
III.  Mandat et objectifs de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	4
IV.  Composition et structure de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	5
ANNEXE I - Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030.....	7
Structure de l'Équipe spéciale.....	7
A.    Membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	7
Rôles et responsabilités des membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	8
B.    Comité directeur de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	11
Co-Chairs of the Task Force and the Steering Committee.....	12
Statut d'observateur auprès du Comité directeur.....	13
C.    Points focaux régionaux.....	13
D.    Groupes thématiques.....	14
E.    E. Secrétariat de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	15
Suivi, évaluation et rapports du Secrétariat.....	16
Relations entre l'Équipe spéciale sur les enseignants et l'UNESCO.....	16
Responsabilités mutuelles.....	16
Responsabilités spécifiques de l'UNESCO à l'égard de l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	16
Contributions à l'Équipe spéciale sur les enseignants.....	16
Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'UNESCO.....	17
ANNEXE II - Membres d'ONG internationales et d'organisations du secteur privé.....	18
Droits et statut des organisations.....	18
Critères d'admission.....	18
Procédures d'admission.....	20

## Termes de Référence

Mise à jour décembre 2024

### I. Préambule

1. L'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 (Équipe spéciale sur les enseignants ou TTF) est un partenariat multipartite à caractère entièrement volontaire. L'appartenance à l'Équipe spéciale sur les enseignants n'impose ni n'implique aucune obligation ou conséquence juridique. Le présent mandat vise à refléter l'objectif de ce partenariat et la coopération volontaire qui doit sous-tendre tous les efforts visant à promouvoir des enseignants en nombre suffisant, qualifiés et motivés, bénéficiant d'un soutien adéquat pour atteindre l'objectif relatif aux enseignants du Cadre d'action Éducation 2030 et des Objectifs de développement durable (ODD).
2. Dans la mesure où toutes les participations et contributions à la TTF se font sur une base volontaire, les réalisations n'auront lieu que si les membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants décident eux-mêmes des priorités et prennent des mesures à cet égard.

### II. Contexte

3. Une équipe spéciale ad hoc sur les enseignants pour l'EPT s'est réunie pour la première fois le 12 septembre 2008 à l'UNESCO à Paris. Une deuxième réunion a eu lieu le 16 octobre 2008 à Oslo dans le but de rédiger une déclaration politique sur les enseignants et un plan d'action visant à « résoudre les pénuries d'enseignants ».
4. La déclaration d'Oslo de la huitième réunion du Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous, qui s'est tenue les 16 et 17 décembre 2008 à Oslo (Norvège), a entériné la création de l'Équipe spéciale sur les enseignants pour l'éducation pour tous (EPT), première alliance mondiale volontaire de partenaires de l'EPT travaillant ensemble pour résoudre la « pénurie d'enseignants ».
5. Cette décision a été suivie, en juin 2009, par la première réunion officielle du groupe de la TTF, au cours de laquelle des points focaux nationaux et organisationnels ont été désignés. Lors des réunions suivantes, des mandats et des plans d'action ont été élaborés et approuvés.
6. En mars 2012, une première évaluation externe du mandat, de la structure et du travail de la TTF a recommandé la révision des Termes de Référence. En mai 2012, à New Delhi (Inde), le Comité directeur de la TTF a approuvé cette recommandation et a créé un groupe de travail dédié à cette tâche.
7. Avec l'adoption des ODD et du cadre d'action Éducation 2030 en 2015, l'Équipe spéciale sur les enseignants a articulé ses activités autour des objectifs internationaux en matière d'éducation nouvellement adoptés, et plus particulièrement de la cible 4.c des ODD :

« D'ici à 2030, accroître sensiblement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment grâce à la coopération internationale pour la formation des enseignants dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement », tout

en s'alignant sur la Déclaration d'Incheon :

« Nous ferons en sorte que les enseignants et les éducateurs aient les moyens d'agir, soient recrutés de manière adéquate, jouissent d'une formation et de qualifications professionnelles satisfaisantes, et soient motivés et soutenus au sein de systèmes gérés de manière efficace et efficiente, et dotés de ressources suffisantes. »

8. En conséquence, le nom officiel de la TTF a été changé pour « Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 ».
9. Une nouvelle évaluation externe examinera le mandat de la TTF et l'exécution de son plan stratégique tous les quatre ans, coïncidant ainsi avec la révision et l'élaboration du nouveau plan stratégique. Les activités, la structure organisationnelle et les processus seront analysés à la lumière de la mise en œuvre du programme de l'Équipe spéciale sur les enseignants. Après validation du rapport d'évaluation externe par le Comité directeur, une nouvelle stratégie sera élaborée pour la période quadriennale suivante.

### III. Mandat et objectifs de l'Équipe spéciale sur les enseignants

10. La TTF a pour mandat de défendre et de faciliter la coordination des efforts internationaux visant à garantir un nombre suffisant d'enseignants dûment qualifiés pour atteindre l'objectif relatif aux enseignants du Cadre d'action Éducation 2030 et des ODD. L'Équipe spéciale sur les enseignants suit les progrès réalisés aux niveaux mondial, régional et national en matière d'élaboration de politiques et de stratégies et de ressources pour le perfectionnement des enseignants.

11. Outre son travail interne sur la gouvernance et la durabilité du réseau, la TTF a trois lignes d'action principales - production et diffusion de connaissances, plaidoyer et apprentissage des politiques nationales et régionales - qui guident les quatre objectifs stratégiques suivants :

Objectif ① : Les lacunes en matière de connaissances sont identifiées et comblées, et le suivi est renforcé afin de garantir que des connaissances pertinentes et actualisées sur le personnel enseignant et l'enseignement sont disponibles pour éclairer l'élaboration et la mise en œuvre de politiques globales concernant les enseignants.

Objectif ② : Le rôle essentiel des enseignants et de l'enseignement est défendu et les messages clés sont adoptés et amplifiés par les membres de la TTF et au-delà.

Objectif ③ : L'apprentissage des politiques régionales et nationales est encouragé pour soutenir l'élaboration d'une politique holistique concernant les enseignants, en fonction des besoins des membres.

Objectif ④ : La gouvernance de l'Équipe spéciale sur les enseignants est renforcée grâce à l'engagement accru des membres, à la supervision et à la mobilisation des ressources.

12. La TTF remplit ce mandat en réunissant les pays membres, les pays donateurs et les organisations intéressées afin de permettre :
  - Des discussions aux niveaux mondial, régional et national

- Une planification stratégique éclairée.
- L'accès à des conseils techniques de qualité, ainsi que la mobilisation, la production et la diffusion de connaissances et d'informations sur les questions relatives aux enseignants et à la profession enseignante.
- La facilitation du soutien aux efforts nationaux visant à garantir un nombre suffisant d'enseignants qualifiés pour atteindre l'ODD 4.

#### IV. Composition et structure de l'Équipe spéciale sur les enseignants

13. L'Équipe spéciale sur les enseignants est un partenariat multipartite volontaire comprenant des membres des groupes suivants :

- Des gouvernements nationaux.
- Des organisations intergouvernementales aux niveaux mondial, régional ou sous-régional ayant un intérêt particulier pour le personnel enseignant ou des programmes sur les enseignants, telles que les agences organisatrices d'Éducation 2030 et des ODD relatifs à l'éducation, et d'autres agences de l'ONU.
- Des organisations non gouvernementales internationales, organisations de la société civile mondiale (voir l'annexe II pour la liste des membres des organisations non gouvernementales internationales [ONG] et des acteurs privés) ainsi que des organisations représentant les enseignants et les chefs d'établissement au niveau mondial ayant un intérêt ou des programmes particuliers pour le personnel enseignant.
- Des agences de développement international bilatérales et multilatérales.
- Des organisations mondiales à but non lucratif du secteur privé et fondations ayant un intérêt particulier pour les programmes sur les enseignants et l'ODD 4. Les organisations du secteur privé à but non lucratif sont admises en tant que membres ou membres associés en fonction de la nature de leurs activités.
- Des entreprises mondiales du secteur privé ayant un intérêt particulier pour les programmes sur les enseignants et l'ODD 4 peuvent être admises en tant que membres associés uniquement.

14. Afin de remplir son mandat et d'atteindre ses objectifs, la structure de la TTF est la suivante :

- A. Membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
- B. Membres du Comité directeur et deux coprésidents.
- C. Points focaux régionaux.
- D. Groupes thématiques.
- E. Le Secrétariat.

15. L'annexe I - Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030 fournit de plus amples détails sur la structure.

## ANNEXE I - Cadre opérationnel de l'Équipe spéciale internationale sur les enseignants pour Éducation 2030

### Structure de l'Équipe spéciale

16. L'Équipe spéciale sur les enseignants est composée de l'ensemble de ses membres, des membres du Comité directeur et du Secrétariat dédié hébergé et établi au sein de l'UNESCO, à Paris.
17. Les membres de la TTF s'efforcent de maintenir la pratique établie consistant à se réunir une fois par an pour examiner le développement et la gestion de l'organisme. La réunion annuelle de la TTF implique l'ensemble du réseau, recueille les réactions et les nouvelles idées des membres de l'Équipe spéciale afin d'informer et de suivre la mise en œuvre du plan de travail annuel et de sélectionner les nouveaux coprésidents du Comité directeur tous les deux ans. Cet événement est précédé d'une réunion du Comité directeur, lequel peut tenir une réunion supplémentaire au cours de l'année pour des raisons extraordinaires. Outre la réunion annuelle de la TTF, qui se tient principalement en ligne, le Secrétariat organisera tous les deux ans un forum de dialogue politique de haut niveau afin d'établir de nouvelles priorités, de discuter des défis actuels et des solutions innovantes, et de renforcer l'engagement, la collaboration et le partage des connaissances entre les membres.

#### A. Membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants

18. La composition de la TTF s'adaptera de sorte à rassembler des partenaires clés désireux et capables de consacrer du temps, de l'énergie et des efforts à l'accomplissement de son mandat. Cela implique une interaction soutenue avec le secrétariat spécialisé, y compris des contributions financières ou en nature, le parrainage, le partenariat et la participation aux activités du groupe de la TTF, notamment par des contributions à l'exécution du plan stratégique et des plans de travail annuels, la présence régulière aux réunions et la participation aux consultations en ligne. En outre, les membres sont vivement encouragés à rejoindre les divers groupes thématiques coordonnés par le Secrétariat, afin de soutenir les travaux de l'Équipe spéciale sur les enseignants en partageant les ressources et l'expertise, en créant un environnement plus cohérent et dynamique et en contribuant au plan de travail et aux résultats escomptés du plan stratégique. L'Équipe spéciale sur les enseignants se réunit normalement une fois par an pour examiner les progrès accomplis et discuter des orientations futures. Tous les membres doivent s'efforcer de participer par l'intermédiaire de leur point focal ou de leurs adjoints désignés.
19. Les nouveaux membres peuvent rejoindre le partenariat après acceptation, par écrit, de la décision du Comité directeur. Les demandes d'adhésion des États membres des Nations unies sont automatiquement approuvées. Les nouveaux membres seront informés des responsabilités et des exigences auxquelles les points focaux de la TTF et leurs adjoints doivent satisfaire, et recevront des exemples clairs des types de ressources qui peuvent être fournies pour soutenir le travail du Secrétariat.
20. Chaque membre de l'Équipe spéciale sur les enseignants - pays ou organisation - est représenté au sein de la TTF par un point focal et deux adjoints, tous trois nommés par une autorité désignée. L'autorité de nomination informe le Secrétariat des noms, titres et coordonnées du

point focal et des adjoints désignés. Dans la mesure du possible, des efforts doivent être faits pour assurer la représentation des femmes et des hommes et une expertise pertinente en matière de contenu lors de la nomination du point focal et des deux adjoints. Dans les États membres, le point focal est généralement une personne placée à un niveau élevé de prise de décision en termes d'élaboration et/ou de mise en œuvre de la politique relative aux enseignants, y compris au sein des conseils nationaux de l'enseignement ou des départements ministériels, ou de leurs agences et instituts associés, qui gèrent le développement des enseignants. Dans le cas des organisations membres, le point focal est généralement une personne qui a une responsabilité clé dans le travail lié aux enseignants dans cette organisation particulière.

21. Chaque point focal d'un nouveau membre est invité à participer à une réunion d'intégration avec le Secrétariat, qui lui présentera la vision, le plan de travail, la stratégie, la structure et l'ordre du jour de la TTF, ainsi que le rôle et les responsabilités du point focal, au moyen d'une « boîte à outils » conçue pour permettre une intégration plus rapide et plus profonde dans les travaux de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
22. La procédure standard de prise de décision de la TTF se fait par consensus des membres présents à la réunion annuelle. Si les décisions de la TTF ne peuvent être prises par consensus, elles le seront à la majorité simple des voix des membres présents.

### Rôles et responsabilités des membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants

23. Les points focaux des membres sont au cœur de la théorie du changement de l'Équipe spéciale sur les enseignants. Ils représentent les enseignants de leur pays ou de leur organisation. Ils sont l'interface entre leur pays ou organisation et le réseau de l'Équipe spéciale sur les enseignants. Ils soutiennent le travail de la TTF et bénéficient de l'expérience collective ; ils sont essentiels pour ce qu'ils ont à offrir à l'ensemble du groupe ainsi que pour transmettre les messages politiques, les connaissances et le savoir-faire accumulés par la TTF dans son ensemble.
24. Si les points focaux ne s'acquittent pas de leurs responsabilités/obligations pendant leur mandat ou sont considérés comme inactifs dans les travaux de la TTF pendant deux ans, conformément aux responsabilités énumérées aux articles 32 et 35, le secrétariat demandera le remplacement du point focal indiqué, la révision ou la modification de son mandat et de son rôle, en contactant directement le membre. Un désengagement continu peut entraîner la suspension de l'adhésion dudit membre.
25. Le rôle du point focal est de représenter son pays ou son organisation, mais aussi de s'engager à améliorer l'ensemble des travaux de la TTF. Pour répondre à ces attentes, les points focaux sont nommés par les autorités désignées de leur pays ou de leur organisation. Les profils des points focaux peuvent varier d'un membre à l'autre ; par exemple, il peut s'agir de fonctionnaires, de représentants de syndicats d'enseignants ou de professionnels d'instituts de formation d'enseignants. Cette diversité peut être mise à profit par l'Équipe spéciale sur les enseignants.
26. Le point focal est l'interface entre le pays ou l'organisation membre et le secrétariat du groupe de travail sur les enseignants et d'autres structures. En tant que tel, il doit connaître et interagir avec les principales parties prenantes des enseignants dans son pays ou son organisation, y compris les départements du ministère de l'Éducation, les autres secteurs gouvernementaux, les

organisations d'enseignants, les réseaux de formation et de recherche des enseignants, les organisations de la société civile, les bureaux locaux de l'UNESCO couvrant le pays, les partenaires du développement, les groupes éducatifs locaux et les structures nationales de mise en œuvre de l'ODD 4-Éducation 2030.

27. Le point focal est chargé d'établir et de maintenir une relation étroite avec les représentants nationaux et régionaux afin de défendre les questions relatives au personnel enseignant auprès du Comité directeur et des groupes de travail de l'ODD 4-Éducation 2030 et de tout mandat au-delà de 2030. Le point focal rend compte chaque année au secrétariat par e-mail et informe le réseau de l'Équipe spéciale sur les priorités, initiatives, événements et autres questions liées aux enseignants que la TTF devrait considérer. Le rapport annuel de l'Équipe spéciale sur les enseignants comprendra une section sur les priorités signalées et celles-ci seront présentées lors de la réunion annuelle.
28. En outre, les points focaux des organisations membres doit partager les informations relatives à la TTF avec les services compétents de leur siège et des structures décentralisées. Ils assurent également la liaison avec leurs circonscriptions et coalitions représentées au sein du Comité directeur et des groupes de travail de l'ODD 4-Éducation 2030 pour un échange d'informations sur les questions relatives aux enseignants et la promotion de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
29. Le point focal complète et met à jour les informations des membres sur les modèles fournis par le Secrétariat et contribue aux plateformes de connaissances de la TTF en créant un profil. Il recueille toute autre information sur le pays ou l'organisation susceptible d'être diffusée par le biais de la plateforme de connaissances de la TTF. Il crée un compte sur l'Espace de travail de la plateforme de connaissances de la TTF, participe régulièrement aux communautés de pratique en ligne et contribue aux référentiels de connaissances de la TTF (Centre de connaissances sur les politiques, Centre de ressources pour les enseignants). Il mobilise les départements et profils concernés au sein de son organisation pour assurer une participation active à ces activités. Si le point focal n'a pas le profil pour s'engager dans une activité spécifique, il nommera officiellement l'un des deux adjoints désignés pour agir en tant que point focal secondaire et assurer le suivi régulier des activités mentionnées, afin de garantir la durabilité des contributions. Il prépare des rapports réguliers sur les activités de la TTF, qu'il partage avec l'autorité qui l'a désigné et les parties prenantes du monde enseignant, le cas échéant.
30. Chaque membre est invité à désigner un point focal pour rejoindre le groupe de communication transversal de l'Équipe spéciale sur les enseignants. Ce groupe travaille de concert pour renforcer les efforts de communication et de défense des enseignants, partager les initiatives et les campagnes, et accroître la visibilité en faveur de la profession d'enseignant.
31. Il participe aux réunions annuelles de l'Équipe spéciale sur les enseignants ainsi qu'aux forums de dialogue politique, et prend des dispositions administratives préalables pour obtenir des crédits budgétaires à cette fin. Il participe ou mobilise les acteurs nationaux pour que ceux-ci participent aux forums en ligne et en personne organisés par la TTF et/ou ses partenaires.
32. Il contribue aux activités des groupes régionaux et participe ou mobilise les acteurs nationaux concernés pour qu'ils participent à des groupes de travail thématiques, le cas échéant. Il partage et assume les décisions du Comité directeur et des réunions de la TTF, ainsi que les recommandations des forums de dialogue politique avec ses organisations, ses pairs et d'autres parties prenantes nationales. Il facilite la mise en œuvre et les actions de suivi au niveau national

et aide les points focaux régionaux et le Secrétariat à faire de même aux niveaux régional et mondial. La preuve de l'engagement passé, présent et futur dans ce type d'activités, et en conformité avec le plan de travail semestriel de la TTF et le plan stratégique quadriennal, doit être fournie chaque année au Secrétariat sous la forme de réunions bilatérales ou régionales, ou de notifications écrites.

33. Il se porte volontaire pour assumer des responsabilités, y compris pour positionner son pays ou son organisation en vue d'une nomination aux sièges des groupes d'intérêt concernés au sein du Comité directeur de la TTF.
34. Il contribue aux efforts de mobilisation des ressources de la TTF en identifiant les sources potentielles de financement (publiques et privées) au niveau national, ainsi que d'autres possibilités de partenariat pour l'avancement des programmes de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
35. Un e-mail semestriel rappelle aux points focaux leurs responsabilités. Si le Secrétariat observe un manque de participation aux activités de la TTF, le point focal sera considéré comme inactif et d'autres mesures seront prises comme indiqué dans l'article 25 du mandat.
36. En outre, le Secrétariat contactera chaque point focal et ses adjoints au moins une fois par an pour s'assurer de la validité de leurs coordonnées.
37. Lorsqu'un membre de l'Équipe spéciale sur les enseignants est élu au Comité directeur, son point focal assume les responsabilités supplémentaires suivantes en tant que représentant de son groupe au sein du Comité directeur (voir C. Comité directeur de l'Équipe spéciale sur les enseignants) :
  - a. Consulter les membres de la TTF de la circonscription sur les questions devant être discutées par le Comité directeur, recueillir des informations pour la prise de décision collective du CD et partager les décisions et les documents du CD avec tous les membres de la circonscription.
  - b. Contribuer activement à l'examen des documents stratégiques, des déclarations et des rapports, en se portant éventuellement volontaire pour participer au comité de rédaction désigné par le Comité directeur. Fournir un feedback aux coprésidents et au Secrétariat en temps opportun.
  - c. Pour les points focaux régionaux, coordonner les activités des groupes régionaux entre les deux réunions annuelles et les forums de dialogue politique, et faire rapport aux membres du Comité directeur sur les réponses et les actions de suivi entreprises au sein de la circonscription (voir D. Points focaux régionaux).
  - d. Établir et maintenir une relation étroite avec les représentants nationaux et régionaux au sein du Comité directeur et des groupes de travail de l'ODD 4 - Éducation 2030, et informer le réseau de la TTF de toutes les priorités, initiatives et événements liés aux enseignants au niveau régional. Participer ou mobiliser l'expertise de la TTF pour contribuer aux consultations régionales sur les plateformes liées à l'ODD4 ou à d'autres plateformes régionales liées aux enseignants.
  - e. Assister les coprésidents et le secrétariat dans tout rôle de représentation aux niveaux régional et mondial.

## B. Comité directeur de l'Équipe spéciale sur les enseignants

38. Le Comité directeur de l'Équipe spéciale sur les enseignants fournit des orientations stratégiques et un soutien technique au Secrétariat, ainsi que des recommandations politiques à la TTF. Le Comité directeur est composé de 25 membres, dans la mesure de la volonté des membres et par le biais du processus de désignation décrit comme suit :
- 4 représentants d'organisations qui financent le Secrétariat dédié (2 sièges pour les principaux financeurs qui contribuent à hauteur d'au moins 500 000 USD par an et 2 sièges tournants pour les autres donateurs qui fournissent au moins 100 000 USD par an ; les contributions en nature des membres de la TTF, telles que les détachements auprès du Secrétariat, ne seront reconnues que par le Comité directeur et ne donneront pas droit à l'éligibilité au Comité directeur).
  - 2 représentants nationaux pour chacune des 4 régions suivantes : États arabes, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe et Amérique du Nord.
  - 4 représentants de pays d'Afrique subsaharienne reflétant les Communautés économiques régionales.
  - 2 représentants d'organisations intergouvernementales internationales ;
  - 2 représentants d'organisations internationales non gouvernementales.
  - 1 représentant d'une organisation intergouvernementale régionale ;
  - 1 représentant d'une organisation mondiale du secteur privé ou d'une fondation ayant un intérêt/programme particulier pour le personnel enseignant.
  - 1 siège permanent pour un représentant du directeur général de l'UNESCO.
  - 1 siège permanent pour l'Internationale de l'éducation (EI).
  - 1 siège permanent pour le Partenariat mondial pour l'éducation (GPE).
39. Les candidats éligibles au Comité directeur doivent avoir passé au moins deux ans en tant que membre de la TTF, à l'exception des deux principaux financeurs.
40. Le mandat des membres est de deux ans et il est renouvelable pour un autre mandat de deux ans. Les membres représentant une région ou un groupe d'intérêt donné qui disposent d'une composition alternée, où un représentant peut remplacer un suppléant en son absence, doivent coordonner leur participation aux réunions du Comité directeur afin d'assurer la présence d'au moins l'un des deux membres.
41. En tant que membre du Comité directeur, le point focal régional joue un rôle essentiel dans la communication entre les membres de la TTF et le Comité directeur. Par conséquent, pour les représentants de pays nommés dans les régions, il est recommandé de procéder à une rotation après deux ans, sous réserve que d'autres pays de cette région se présentent comme candidats. En outre, les membres du Comité directeur qui ne répondent pas aux sollicitations du Secrétariat et qui n'assistent pas à deux réunions sans communication préalable pourront être remplacés

par des membres de la région concernée lors de la prochaine réunion du Comité directeur de l'Équipe spéciale sur les enseignants.

42. La procédure standard de désignation des représentants des pays pour les régions se fait par consensus entre les membres régionaux, facilité par une procédure via e-mail coordonnée par le Secrétariat, sur la base des pays qui se présentent comme candidats.
43. En ce qui concerne les représentants des membres financeurs, des organisations intergouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales internationales, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations ou fondations du secteur privé mondial, l'adhésion au Comité directeur est basée sur un principe de rotation, suivant un ordre convenu par consensus au sein de chacun de ces groupes.
44. Le Comité directeur est responsable devant les enseignants membres de la TTF et a les rôles et responsabilités suivants :
  - a. Fournir des orientations stratégiques au Secrétariat sur les objectifs stratégiques et les activités connexes, y compris l'examen du plan de travail annuel.
  - b. Prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre dudit plan de travail.
  - c. Rendre compte à l'Équipe spéciale sur les enseignants des activités susmentionnées.
  - d. Promouvoir les travaux de l'Équipe spéciale sur les enseignants au niveau international en participant à des conférences et réunions mondiales portant sur les questions relatives au personnel enseignant.
  - e. Examiner les travaux du Secrétariat dédié, y compris le rapport annuel et le plan de travail annuel, et conseiller l'UNESCO au nom de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
  - f. Représenter et communiquer au nom de leur région ou de leur groupe d'intérêt.
  - g. Soutenir la collecte de fonds et la mobilisation de ressources pour la TTF.

### Co-Chairs of the Task Force and the Steering Committee

45. Deux coprésidents sont élus parmi les membres du Comité directeur, chacun pour une période de deux ans renouvelables. L'un représente un pays membre et l'autre un membre financeur. Les élections des coprésidents ont lieu lors des réunions annuelles de l'Équipe spéciale sur les enseignants, une année sur deux, afin d'éviter le remplacement simultané des deux coprésidents et de faciliter la mémoire institutionnelle et la continuité.
  - a. Les candidats éligibles doivent être des représentants d'un pays ou d'une organisation de financement qui a été membre du Comité directeur de la TTF pendant au moins un an.
  - b. Les représentants désignés par leur pays ou leur organisation pour assurer la coprésidence doivent occuper des postes de direction, prendre des décisions à haut niveau, connaître les questions d'éducation mondiale et être disponibles pour assister aux réunions et aux

questions liées à la TTF.

- c. Les membres sortants du Comité directeur sont également éligibles.
  - d. L'équilibre régional et l'égalité des sexes sont pris en compte dans la mesure du possible pour la sélection des coprésidents.
46. Les rôles et responsabilités des coprésidents sont les suivants :
- a. User de leur influence, en accord avec le Comité directeur, pour promouvoir largement les travaux de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
  - b. Jouer un rôle de premier plan dans le soutien des activités de la TTF (par exemple, en participant à des conférences ou à des réunions parrainées par des organismes internationaux compétents et en étroite consultation avec eux).
  - c. En collaboration avec le secrétariat, prendre toute initiative jugée nécessaire entre les réunions de la TTF ou du Comité directeur.
  - d. Présider à tour de rôle les réunions de la TTF et les réunions du Comité directeur

### Statut d'observateur auprès du Comité directeur

47. Le statut d'observateur aux réunions du Comité directeur peut être accordé aux partenaires qui soutiennent les activités de la TTF par un travail stratégique ou un soutien financier, après accord du Comité directeur et du Secrétariat de la TTF. Cela permettra aux partenaires stratégiques et financiers de se familiariser avec les processus, la mise en œuvre et le suivi des activités menées par l'Équipe spéciale sur les enseignants, et de les informer des prochaines opportunités de soutien à la planification et au financement durables et à long terme.
48. Les candidats peuvent demander le statut d'observateur au Secrétariat de la TTF, et il incombe à ce dernier de soumettre la décision au vote du Comité directeur pour approbation.
49. Le statut d'observateur diffère de celui des membres associés de l'Équipe spéciale sur les enseignants. Les membres associés n'ont pas accès aux réunions du Comité directeur et sont assujettis au processus formel d'évaluation des membres, pour lequel ils ne remplissent pas toutes les conditions requises pour être considérés comme des membres à part entière. Pour plus d'informations sur le rôle des membres associés, voir l'annexe II.

### C. Points focaux régionaux

50. Les membres d'une région peuvent désigner un pair qui sera élu lors de la réunion annuelle de l'Équipe spéciale sur les enseignants pour représenter leur circonscription au sein du Comité directeur de la TTF. Le point focal régional est alors chargé de coordonner les activités de la TTF dans la région, de consulter les autres points focaux et les parties prenantes des enseignants dans la région, de chercher à contribuer aux mécanismes de suivi de l'ODD 4 et de rendre compte au Comité directeur ainsi qu'au Secrétariat.
51. Le point focal régional présent au sein du Comité directeur est chargé d'organiser des rencontres périodiques ou d'assurer une communication permanente avec les autres points focaux des différents Membres appartenant à ladite région afin de s'informer mutuellement de leurs

travaux, d'explorer les interconnexions possibles et de réfléchir à des idées pour contribuer aux travaux de la TTF et aux mécanismes de suivi de l'ODD 4. En outre, le point focal régional rendra compte chaque année au Secrétariat des rencontres organisées avec les points focaux de la région. L'ensemble du groupe régional se réunira en personne une fois tous les deux ans lors du forum de dialogue politique.

52. Au terme de deux mandats, le poste de point focal est attribué par rotation au sein de la circonscription, à condition que d'autres membres de la circonscription soient prêts à se porter candidats. Ce système de rotation permet de renouveler le leadership, de maintenir un engagement global et d'exploiter la diversité des profils et l'expertise émergente.

#### D. Groupes thématiques

53. Les groupes thématiques sont des forums permettant de partager des connaissances et des idées, et de faire progresser les travaux techniques sur des sujets particuliers. Ils favorisent la discussion entre les membres, encouragent la collaboration et facilitent les activités nationales, régionales et internationales auxquelles les membres de l'Équipe spéciale peuvent contribuer. Leurs activités sont alignées sur les trois grandes lignes d'action du plan stratégique. Les sujets d'intérêt potentiels ne sont pas limités.
54. À l'heure actuelle, cinq groupes sont en place, sur la base de la collaboration développée entre plusieurs membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants depuis 2014 :
  - a. Inclusion et équité dans les politiques et pratiques relatives au personnel enseignant.
  - b. Leadership de chefs d'établissement
  - c. Éducation numérique et intelligence artificielle
  - d. Enseignants et animateurs en éducation et protection de la petite enfance (EPPE)
  - e. Gestion des enseignants dans les situations de crise et d'urgence. Ce groupe est externalisé et fusionné avec le groupe de travail du personnel enseignant en situation de crise (TiCC) dirigé par l'INEE.
55. Les groupes thématiques sont constitués sur une base volontaire : le nombre de membres n'est pas limité et tous les membres de la TTF sont encouragés à participer aux activités des groupes thématiques ou à proposer de nouveaux groupes thématiques au Comité directeur. Les suggestions pour la formation de nouveaux groupes thématiques peuvent être soumises sous forme de propositions au point focal de référence du Comité directeur ou au Secrétariat et doivent inclure les co-responsables et les activités principales du groupe. Le point sera ensuite présenté à la prochaine réunion du Comité directeur pour validation. Les membres externes de la TTF peuvent participer aux groupes thématiques sur une base volontaire, mais cela ne leur confère pas le statut de membre officiel de l'Équipe spéciale sur les enseignants.
56. Chaque groupe thématique est coordonné par deux membres principaux à l'issue d'un processus ouvert d'appels à manifestation d'intérêt, confirmé par le Comité directeur de la TTF et soutenu par le Secrétariat de la TTF. Chaque groupe identifie les questions politiques clés à traiter, les initiatives existantes et les partenaires avec lesquels collaborer. Les groupes sont structurés par

des mandats et contribuent aux activités annuelles de la TTF ainsi qu'au feedback concernant les mécanismes de connaissance de la TTF.

57. Chaque groupe thématique collabore avec le Secrétariat lors de réunions semestrielles afin de discuter des progrès réalisés et d'explorer d'autres possibilités de collaboration conformément au plan de travail de l'Équipe spéciale sur les enseignants. En outre, le Secrétariat soutiendra l'activité des groupes thématiques en partageant des informations, en contactant les membres, en soutenant l'organisation d'événements, en participant à des événements organisés par les membres des groupes thématiques, en examinant et en fournissant un feedback si nécessaire.
58. Un membre du Secrétariat assistera aux réunions des groupes thématiques au cours desquelles des processus de prise de décision auront lieu et des documents officiels seront approuvés.
59. Tous les groupes thématiques proposent un plan de travail biennal aligné sur les axes d'action de la TTF. Chaque groupe est supposé contribuer au Centre de connaissances ou au Centre de ressources pour les enseignants avec au moins deux ressources par an et inclure, dans son plan de travail, une session pendant le Forum de dialogue sur les politiques de la TTF. En outre, les groupes thématiques peuvent organiser des sessions de collaboration, des ateliers ou des webinaires pour l'apprentissage des politiques, des consultations avec les membres, la production de blogs ou d'articles de recherche et d'autres activités similaires. Ces activités doivent être alignées sur le programme mondial pour l'éducation.

#### E. Secrétariat de l'Équipe spéciale sur les enseignants

60. Le Secrétariat de l'Équipe spéciale sur les enseignants est chargé d'élaborer des plans de travail et des objectifs semestriels fondés sur les objectifs stratégiques de la TTF. Ces plans de travail définissent les cibles associées aux objectifs, précisent les activités permettant d'atteindre ces cibles et les indicateurs de performance annuels conçus pour mesurer les progrès accomplis. Le plan de travail et les objectifs annuels seront examinés par le Comité directeur et mis en œuvre par le Secrétariat.
61. Le secrétariat de la TTF est composé d'une équipe opérationnelle et technique, hébergée et établie au sein de l'UNESCO à Paris.
62. Le personnel du secrétariat de l'Équipe spéciale est personnel de l'UNESCO. Il est par conséquent soumis aux règles et règlements de l'UNESCO, y compris, mais sans s'y limiter, à ses conditions d'emploi et d'évaluation des performances. Le chef du secrétariat est également le chef de la Section de l'UNESCO pour le développement des enseignants (TED). Lors de l'élaboration de la description de poste du Chef du Secrétariat, l'UNESCO doit rendre compte des responsabilités de l'Équipe spéciale sur les enseignants actuellement attribuées au titulaire (en consultation avec le Comité directeur de la TTF).
63. Les coprésidents peuvent faire des suggestions à l'UNESCO concernant les qualifications à inclure dans la description de poste du Chef du Secrétariat.

## Suivi, évaluation et rapports du Secrétariat

64. Les processus et outils de suivi et d'évaluation sont conçus et mis en œuvre par le Secrétariat de la TTF afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques, en tenant compte des produits et des résultats escomptés. Dans la mesure du possible, le suivi et l'évaluation refléteront la contribution de l'Équipe spéciale sur les enseignants à la mise en œuvre de la cible 4.c. de l'ODD 4 Éducation 2030.
65. Le Secrétariat prépare des rapports techniques et financiers semestriels qui seront examinés par le Comité directeur et soumis à l'approbation finale du Sous-Directeur général pour l'éducation de l'UNESCO.
66. Une évaluation externe est réalisée un an avant la fin de chaque cycle du plan stratégique afin d'évaluer la performance globale de la TTF et de fournir un feedback pour l'élaboration du prochain plan stratégique quadriennal. Le plan stratégique fixe les objectifs et les priorités que l'Équipe spéciale sur les enseignants doit suivre au cours de son mandat et informe par conséquent l'élaboration d'un plan de travail annuel. Ce processus permet de suivre et de concrétiser périodiquement les résultats de la TTF.

## Relations entre l'Équipe spéciale sur les enseignants et l'UNESCO

### Responsabilités mutuelles

67. Assurer des synergies entre les activités et les programmes de l'UNESCO et de la TTF afin de favoriser les complémentarités et d'éviter la duplication des efforts et des ressources.
68. S'engager dans d'autres coopérations pertinentes telles que les mécanismes d'Éducation 2030 coordonnés par l'UNESCO.

### Responsabilités spécifiques de l'UNESCO à l'égard de l'Équipe spéciale sur les enseignants

69. Un secrétariat dédié est hébergé et établi au sein de l'UNESCO, qui fournira des services d'assistance. L'UNESCO gère et administre également les fonds et autres ressources mis à sa disposition conformément à ses règles et règlements financiers.
70. L'UNESCO emploie un secrétariat et un personnel spécialisés, conformément à ses politiques et procédures en matière de ressources humaines, et financés par les ressources de l'Équipe spéciale sur les enseignants.

### Contributions à l'Équipe spéciale sur les enseignants

71. Les membres de l'Équipe spéciale sur les enseignants peuvent verser des contributions volontaires à l'UNESCO pour la TTF par le biais de comptes créés à cet effet. Il peut s'agir de contributions financières et de contributions en nature, y compris des détachements.
72. Tous les fonds mis à la disposition de l'UNESCO pour l'Équipe spéciale sur les enseignants seront gérés et utilisés par l'UNESCO conformément aux règlements, règles et procédures de l'Organisation.

73. Les membres peuvent également contribuer directement aux activités facilitées par l'Équipe spéciale sur les enseignants.

#### Utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel de l'UNESCO

74. Sauf autorisation écrite de l'UNESCO, conformément aux règles et règlements de l'Organisation, les membres de la TTF ne peuvent utiliser le nom, l'acronyme ou l'emblème officiel de l'UNESCO, ni aucune abréviation du nom de l'UNESCO.

## ANNEXE II - Membres d'ONG internationales et d'organisations du secteur privé

### Droits et statut des organisations

75. L'appartenance à l'Équipe spéciale sur les enseignants ne confère aucun statut, obligation ou droit au sein du système des Nations Unies ou de toute autre juridiction.
76. Les organisations peuvent participer et contribuer à toutes les activités de la TTF, y compris les forums de dialogue sur les politiques.
77. Les ONG internationales peuvent être candidates à des sièges désignés au sein du Comité directeur. Les membres associés n'ont pas ce droit ni ce statut.
78. Une organisation peut mentionner son affiliation à l'Équipe spéciale sur les enseignants dans les documents rendant compte de ses activités. Une organisation ne peut pas utiliser le nom ou le logo de la TTF, de l'UNESCO ou de l'un de ses membres sur des documents visant à faire de la publicité pour des produits ou des services ou à suggérer une approbation par l'Équipe spéciale sur les enseignants et ses partenaires. Le Comité directeur peut demander aux organisations de cesser d'utiliser les noms et logos pertinents s'il estime que ces derniers sont utilisés de manière inappropriée.
79. Les organisations qui souhaitent distribuer du matériel ou promouvoir des produits ou services lors d'événements organisés par l'Équipe spéciale sur les enseignants doivent d'abord obtenir l'autorisation du Secrétariat.
80. Les organisations sont censées contribuer activement aux activités de l'Équipe spéciale sur les enseignants et promouvoir ses initiatives et ses recommandations.

### Critères d'admission

81. Les organisations non gouvernementales (ci-après « les organisations ») peuvent se voir accorder le statut de membre ou de membre associé de l'Équipe spéciale sur les enseignants dès lors qu'elles répondent aux critères suivants :
  - a. L'organisation doit s'intéresser aux questions relevant de la compétence de l'Équipe spéciale sur les enseignants, notamment en soutenant l'élaboration de politiques, de stratégies et de ressources pour le perfectionnement des enseignants.
  - b. Les buts et objectifs de l'organisation doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes des Nations unies, de l'Objectif de Développement Durable 4 et de l'agenda Éducation 2030.
  - c. L'organisation doit être de nature mondiale ou régionale et avoir travaillé sur les questions relatives au personnel enseignant et à l'enseignement pendant au moins trois ans et dans un minimum de trois pays. Elle dispose d'un siège et d'un responsable exécutif. Elle doit disposer d'une constitution ou de statuts adoptés démocratiquement, qui doivent être fournis au Secrétariat.
  - d. L'adhésion est accordée aux organisations qui œuvrent pour le bien commun du personnel

enseignant et qui soutiennent les politiques, les stratégies et les ressources relatives aux enseignants et à l'enseignement. Le statut de membre associé peut être accordé aux organisations qui contribuent aux objectifs de la TTF par l'élaboration de produits et de services exclusifs.

82. Les acteurs du secteur privé (ci-après « les entreprises ») peuvent se voir accorder le statut de membre associé de l'Équipe spéciale sur les enseignants s'ils répondent aux critères suivants :

- a. L'entreprise s'intéresse aux questions relevant de la compétence de la TTF, en particulier au soutien de l'élaboration de politiques, de stratégies et de ressources pour le développement des enseignants.
- b. Les buts et objectifs de l'entreprise doivent être conformes à l'esprit, aux buts et aux principes des Nations Unies, de l'Objectif de Développement Durable 4 et de l'agenda Éducation 2030.
- c. L'entreprise doit être de dimension mondiale et avoir travaillé sur les questions relatives aux enseignants et à l'enseignement pendant au moins trois ans. Elle dispose d'un siège et d'un responsable exécutif.
- d. L'entreprise doit respecter les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies.
- e. L'entreprise ne doit pas enfreindre l'ensemble des critères d'exclusion définis ci-dessous, qui décrivent les pratiques commerciales jugées inacceptables par l'Équipe spéciale sur les enseignants. L'Équipe spéciale sur les enseignants ne peut en aucun cas s'engager avec des entités du secteur privé visées par les critères d'exclusion mentionnés ci-après :
  - i. Violations des droits de l'homme
  - ii. Recours au travail forcé ou obligatoire
  - iii. Abus, exploitation, discrimination ou harcèlement sexuels
  - iv. Recours au travail des enfants
  - v. Vente ou fabrication de mines terrestres antipersonnel ou de bombes à fragmentation
  - vi. Fabrication, vente ou distribution de tout autre armement ou de composants d'armement à usage non double
  - vii. Fabrication, vente ou distribution de tabac ou de produits du tabac
  - viii. Programmes, initiatives, recherches ou projets directement ou indirectement soutenus, financés ou promus par l'industrie du tabac ou une filiale d'une société de tabac.
  - ix. Mise à disposition de jeux d'argent (autres que les loteries à but caritatif)
  - x. Production, vente ou distribution de matériel pornographique
  - xi. Financement ou promotion du terrorisme ou d'entités classées comme terroristes ou

## organisations paramilitaires

- f. Les membres associés ont les mêmes responsabilités et les mêmes droits que les autres membres, à l'exception du fait
  - i. de siéger au Comité directeur et
  - ii. de servir de point focal national.
- g. En outre, les associations internationales d'employeurs n'entrent pas dans cette catégorie et sont considérées comme des ONG internationales. Il en va de même pour les fondations à but non lucratif qui peuvent porter le nom d'une entreprise.

## Procédures d'admission

- 83. Une organisation souhaitant rejoindre l'Équipe spéciale sur les enseignants doit remplir un formulaire de candidature et fournir des informations pertinentes. La demande est soumise à la prochaine session du Comité directeur de la TTF pour décision.
- 84. Le Comité directeur peut demander à s'entretenir avec une organisation candidate à l'adhésion.
- 85. Le Comité directeur procède à des examens périodiques des organisations afin de s'assurer que celles-ci respectent les principes d'admission.
- 86. L'adhésion d'une organisation peut être retirée par décision des coprésidents du Comité directeur, avec effet immédiat, s'il apparaît de manière crédible que cette organisation se livre à des actes contraires aux buts et principes des Nations Unies et à l'ODD 4, ou qu'elle est liée à des activités criminelles ou terroristes internationalement reconnues.
- 87. Une organisation peut se retirer de l'Équipe spéciale sur les enseignants à tout moment en notifiant le Secrétariat de son souhait par écrit. Le retrait sera considéré comme effectif trois mois après la réception de la notification par le Secrétariat.
- 88. Dans le cas où une organisation resterait inactive pendant plus de deux ans, le Comité directeur pourra décider de mettre fin à son adhésion.